

observera que les quelques pays dont il n'est pas parvenu de textes, sont tous situés à une très grande distance de Genève.

La situation, en ce qui concerne l'acceptation et l'application des propositions, telle qu'elle ressort des réponses reçues à la fin de janvier, est maintenant la suivante:

La *Proposition I* a été acceptée par cinquante-deux gouvernements, dont cinquante ont avisé le Comité de coordination de son entrée en vigueur; des textes ont été reçus de quarante-quatre gouvernements.

La *Proposition II* a été acceptée par cinquante-deux gouvernements, dont quarante-huit ont avisé le Comité de coordination de son entrée en vigueur; des textes ont été reçus de quarante et un gouvernements.

La *Proposition III* a été acceptée par cinquante gouvernements, dont quarante-quatre ont avisé le Comité de coordination de son entrée en vigueur; des textes ont été reçus de trente-neuf gouvernements.

La *Proposition IV* a été acceptée par cinquante et un gouvernements, dont quarante-sept ont avisé le Comité de coordination de son entrée en vigueur; des textes ont été reçus de quarante et un gouvernements.

La *Proposition V* a été acceptée par quarante-six gouvernements. En outre, trois gouvernements ont envoyé des communications qui semblent pouvoir être interprétées comme impliquant une acceptation de principe.

On constatera d'après l'annxe I, qui donne un tableau détaillé de la situation, que le Pérou a maintenant adopté une législation mettant en vigueur les quatre premières propositions du Comité de coordination. Toutefois, l'embargo sur les importations ne s'appliquera qu'aux marchandises ayant quitté l'Italie après le 20 février, et après cette date dans des conditions dont il est traité ci-après.

Il n'est pas parvenu de renseignements complémentaires du Guatemala, qui a accepté en principe les propositions, mais ne semble pas les avoir encore mises en vigueur, ni du Panama en ce qui concerne les propositions II, III et IV, ni du Venezuela, dont le gouvernement a déclaré qu'il procédait à l'étude des propositions III et IV. Dans trois pays, à savoir la République Argentine pour la proposition III, le Nicaragua pour les propositions III et IV et l'Uruguay pour les propositions II et III, le Parlement est saisi de la question. Le Gouvernement argentin a communiqué le projet de loi qu'il a préparé en vue de le soumettre au Parlement.

### III.

Dans son premier rapport, le Comité des experts a déclaré qu'il apparaît que toutes les colonies, protectorats, dépendances, condominiums, territoires à bail et territoires sous mandat des pays qui ont mis en vigueur